

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT  
EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION  
ET  
2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

PROJET DE LOI

*portant modification du décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère n° 29-01 De du tarif des droits de douane d'importation.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :*

Article unique.

Est ratifié le décret n° 60-635 du 2 juillet 1960, relatif à la perception, en régime de droit commun,

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 731, 1034 et In-8° 240.

Sénat : 144 et 204 (1960-1961).

d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère du n° 29-01 De du tarif des droits de douane d'importation.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 mai 1961.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*

---

NOTA. — Voir le document annexé au n° 731 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législature).